

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION Ponsel Mesure

---

### 1) REFERENCES :

Par convention, le contrat de location est la pièce de référence centrale du dossier. La rubrique « conditions particulières » est la seule zone pouvant comporter des précisions ou des modifications sur les clauses générales décrites ci-après. En conséquence toutes les autres modifications sont considérées comme annulées de fait. Le locataire s'engage à appliquer les règles de l'art et du bon sens pendant toute la période de prise en charge des matériels pour la préservation des équipements qui lui sont confiés.

### 2) EXPEDITION :

L'expédition du matériel se fait par le service de transport le mieux adapté à la taille de l'envoi et au degré d'urgence signalé sur le contrat. Le port est avancé et facturé par PONSEL. N'ayant pas la maîtrise totale du circuit emprunté par les envois, la date de réception ne peut être garantie comme absolue aussi un décalage d'une journée sera considéré comme acceptable par les deux parties.

### 3) RE-EXPEDITION :

Le locataire retourne les matériels loués en utilisant un service de transport le mieux adapté à la taille de l'envoi et en prenant en compte la date de retour effectif. PONSEL peut organiser, sur demande exprimée dès l'établissement du contrat, la prise en charge par un transporteur des équipements en retour.

Dans tous les cas, le port des équipements en retour est payé par le locataire.

Le locataire réutilisera les emballages fournis si leur état le permet, il prendra soin d'emballer correctement les équipements qui lui sont confiés.

### 4) DUREE DE LA LOCATION :

La location commence au jour du départ des équipements de nos locaux et se termine au moment de la réception du matériel en nos locaux.

Dans le cas d'un aller-retour par transporteur, deux jours francs sont déduits de la durée de location, c'est le bordereau de livraison du transporteur émargé par le service de réception qui fait foi.

Dans le cas d'un enlèvement et d'une restitution par le locataire, la location est comptée sans déduction.

Ecourtement de la durée de location :

Des événements imprévus peuvent entraîner une période de location écourtée ou une annulation d'une campagne. La règle applicable est la suivante : si les matériels ont été enlevés par le transporteur ou le client, la période minimale correspondant à la première semaine est facturée. Si l'annulation a lieu le jour de l'enlèvement des matériels non effectués par le client ou le transporteur, un forfait correspondant au traitement du dossier et à la préparation des équipements sera facturée. Ce forfait correspond à 30% de la première semaine. Dans les deux cas, le tarif de base reste la référence, indépendamment de toutes les adaptations pouvant figurer sous la rubrique « conditions particulières ».

Dépassement de la durée de location :

- Au-delà de la durée prévue, la semaine commencée est considérée comme due et donc facturée sur la base de notre barème.

- Si le locataire souhaite prolonger son utilisation, la période supplémentaire sera facturée sur la base de notre barème. Dans tous les cas, le tarif de la semaine supplémentaire sera appliqué.

Nota : Afin de tenir le calendrier de location à jour, le locataire se doit de prévenir PONSEL de cette prolongation.

Un délai de prévenance doit être respecté par le locataire d'un minimum de 2 jours.

### 5) VERIFICATION D'USAGE A LA RECEPTION DES MATERIELS :

Le locataire prend en charge l'équipement dès sa réception, il s'engage à signaler au transporteur tout problème dû aux conditions du voyage. Le locataire doit effectuer les démarches de réclamation dans les 48 heures de la réception comme exigé par la réglementation des transporteurs et des assurances. Il se doit également de prévenir PONSEL immédiatement. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans les 48 heures, PONSEL considèrera l'équipement comme totalement fonctionnel et pris en charge par le locataire.

### 6) COPYRIGHT :

Certains appareils utilisent un logiciel protégé par un copyright dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance. L'utilisation du logiciel entraîne l'acceptation tacite du copyright.

#### 7) HYGIENE ET SECURITE :

Pour des raisons bien d'hygiène et de sécurité du transporteur et des opérateurs, les matériels loués de la location devront être retournés nettoyés de toute contamination biologique, chimique ou ionisante. La responsabilité du locataire est engagée sur ce point.

Si cette condition n'est pas respectée lors du retour du matériel, PONSEL facturera des frais de remise en état. Si le nettoyage exige l'application de contraintes particulières entraînant une immobilisation de l'équipement, la période sera considérée comme une extension de la période de location, une facturation sera établie sur la base de notre barème.

#### 8) ETAT GENERAL DU MATERIEL RETOURNE :

Le matériel sera examiné à son retour. Une éventuelle remise en état standard (nettoyage, perte d'accessoires, dommages) entraînera une facturation complémentaire séparée de la période de location.

#### 9) DEFAULT ET PANNES :

En cas de panne ou de problème pendant la location, l'utilisateur prendra contact avec le support technique PONSEL. Une solution sera recherchée et, si nécessaire, le matériel sera retourné au plus vite accompagné d'une description des problèmes rencontrés. PONSEL pourra fournir un appareil réparé ou un remplacement dans la limite des stocks disponibles. Les frais de transport au retour restent à la charge du locataire. Les frais d'expédition du matériel de remplacement sont pris en charge par PONSEL.

#### 10) LITIGES ET TRIBUNAL :

En cas de litige, le tribunal attaché au siège de PONSEL (78) est reconnu seul compétent.

PONSEL ne peut être reconnue responsable de retards ou de pertes de jouissance suivant des événements tels que : grèves, cataclysmes naturels, guerre et autres événements exceptionnels.

#### 11) GARANTIE DU FOURNISSEUR :

PONSEL s'engage à fournir un matériel en état standard, sur la base des instructions correspondantes, vérifié avant la livraison. Les instruments sont destinés à une utilisation par des professionnels formés appliquant les règles de l'art et donc informés des limites technologiques des instruments.

#### 12) REGLEMENT :

Le règlement des locations devra être effectué à 30 jours fin de mois le 10. (Réglementation sur les services)

#### 13) PROPRIETE :

Le matériel reste la propriété insaisissable de PONSEL. Le matériel ne pourra quitter le territoire métropolitain sans autorisation écrite de PONSEL. Dans ce cas, un dépôt de garantie équivalent au prix du matériel sera exigé et encaissé avant expédition.

#### 14) ASSURANCE :

En sus au taux de 6% du montant de la location. Celle-ci couvre le transport aller-retour des matériels, les dégradations accidentelles HORS vols et vandalismes qui devront être couverts pendant la durée de location par le locataire devenant responsable du matériel. PONSEL se réserve la possibilité d'exiger la fourniture par le locataire d'une attestation de sa compagnie d'assurance, confirmant la couverture des équipements pour leur valeur de remplacement.